

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 43 (2016)
Heft: 4

Rubrik: news.admin.ch

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

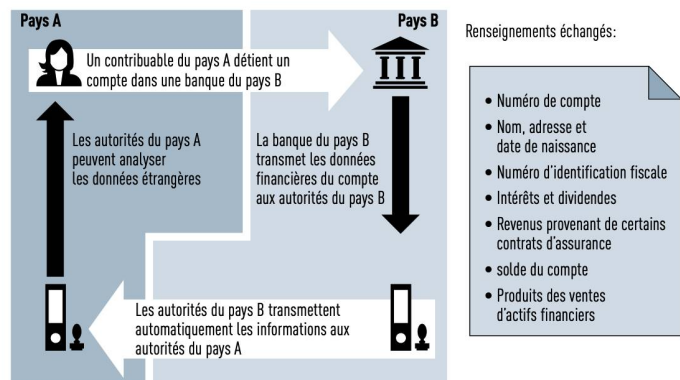
L'échange automatique de renseignements EAR: le nouvel univers de la transparence fiscale

La Suisse s'est engagée à mettre en œuvre la norme internationale d'échange automatique de renseignements (EAR). Les Suisses de l'étranger sont ainsi exposés à une transparence fiscale accrue.

À ce jour, une centaine de pays se sont engagés à appliquer la norme EAR. Le but des nouvelles dispositions est d'empêcher toute soustraction fiscale sur le plan international. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adopté la norme internationale EAR dès 2014, à l'élaboration de laquelle la Suisse a participé. L'EAR sera introduit en Suisse à partir de 2017 afin qu'un premier échange de renseignements puisse avoir lieu dès 2018 avec certains États partenaires.

L'EAR n'affecte pas le secret bancaire en Suisse, mais concerne néanmoins les Suisses de l'étranger qui ont un compte bancaire en Suisse. Cela signifie que les autorités suisses doivent déclarer aux autorités étrangères les informations correspondantes. Si un Suisse réside à Paris et détient un compte dans une banque suisse à Zurich, cette dernière communique les renseignements relatifs aux comptes financiers à l'administration fédérale des contributions qui, à son tour, transmet les informations aux autorités fiscales françaises. Le graphique ci-dessous illustre le fonctionnement de l'EAR.

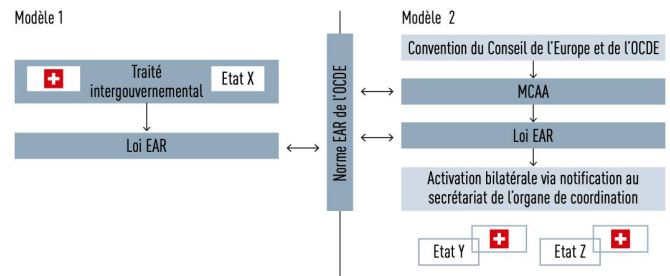
Fonctionnement de l'échange automatique de renseignements:



Deux modèles de mise en œuvre

L'échange de renseignements commencera en 2017 pour le premier groupe de pays («early adopters»), alors qu'il ne démarrera qu'en 2018 pour le deuxième groupe dont la Suisse fait partie. L'EAR peut être mis en œuvre selon deux modèles. Il est appliqué soit dans le cadre de traités bilatéraux, soit dans celui du «Multilateral Competent Authority Agreement» (MCAA), qui se fonde sur la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Le MCAA prévoit que l'activation de l'EAR s'effectue sur une base bilatérale entre les États signataires.

Deux modèles de mise en œuvre de l'EAR



EAR avec des États partenaires

À ce jour, la Suisse a conclu des déclarations sur la base du MCAA (modèle 2) avec l'Australie, Jersey, Guernesey, l'île de Man, l'Islande, la Norvège, le Japon, le Canada ainsi que la Corée du Sud. Le Parlement suisse est déjà convenu de l'introduction de l'EAR avec l'Australie, alors que les accords avec les autres États seront soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale au cours de l'année.

La Suisse et l'UE ont signé en mai 2015 un accord sur l'introduction de l'EAR, qui s'applique aux 28 membres de l'UE et qui remplace l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE en vigueur depuis 2005. Celui-ci correspond au modèle 1 (cf. graphique). Le Parlement a approuvé cet accord. La Suisse et l'UE envisagent, comme pour les accords EAR susmentionnés, de collecter des renseignements sur les comptes à partir de 2017 et de les échanger dès 2018. La Suisse prévoit de mettre en œuvre l'EAR avec d'autres États.

Situation particulière avec les États-Unis

Pour les Suisses de l'étranger aux États-Unis, ce n'est pas l'EAR mais l'accord FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre la Suisse et les États-Unis qui s'applique. Cet accord prévoit que les instituts financiers suisses communiquent les renseignements sur les comptes avec l'accord des clients concernés directement aux autorités fiscales américaines. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a entamé l'année dernière des négociations avec les États-Unis sur un nouvel accord FATCA, au sein duquel l'échange de renseignements serait réciproque.

Régularisation du passé

Afin de faciliter la transition vers l'EAR pour les personnes assujetties à l'impôt, beaucoup d'États offrent aux contribuables la possibilité de faire une déclaration spontanée. Ils peuvent ainsi régulariser des avoirs jusqu'alors non imposés et éviter ou réduire d'éventuelles sanctions. Pour plus de renseignements, les personnes concernées peuvent contacter les autorités fiscales compétentes de leur pays de résidence.

Le Guichet unique: un centre de renseignement pour les questions et les demandes

Le DFAE étend ses prestations pour les Suisses de l'étranger et met un centre de renseignement à disposition. Grâce à ce «Guichet unique», les citoyens et citoyennes ainsi que des institutions et des entreprises à l'étranger peuvent obtenir rapidement des informations et des conseils spécialisés.

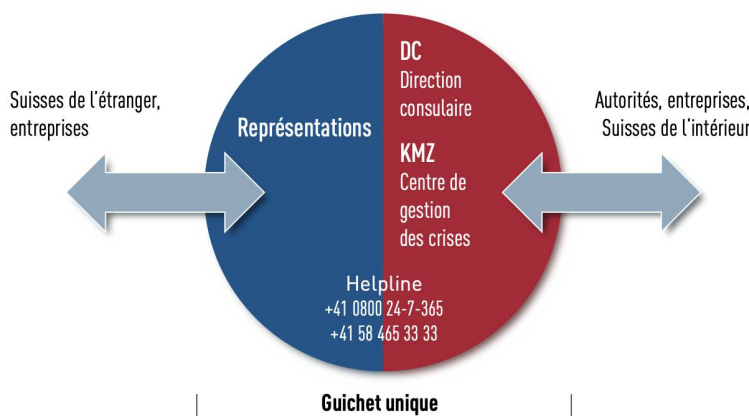
PETER ZIMMERLI

Le canton de Neuchâtel a montré l'exemple. Depuis onze ans, il exploite avec succès un Guichet unique qui est apprécié du public, car il facilite grandement les démarches administratives. Bien que l'utilisation de ce centre de renseignement ne soit pas obligatoire, la majeure partie des habitants du canton a été convaincue par l'idée de proposer des prestations entièrement dématérialisées. Les Suisses de l'étranger devraient réserver un accueil tout aussi favorable au Guichet unique du DFAE même si, compte tenu de la différence des besoins, il présente une tout autre structure et poursuit d'autres buts. Il accorde la priorité non seulement à la dématérialisation des prestations, mais aussi à la facilitation de l'accès aux informations.

En raison de la mobilité croissante et des problématiques toujours plus complexes, la Confédération a reconnu que les différents services administratifs devaient collaborer plus étroitement. C'est pourquoi le DFAE a créé la Direction consulaire (DC) en 2011. Des services essentiels ont été réunis au sein de cette Direction, qui fournit des prestations destinées exclusivement à la communauté des Suisses de l'étranger et à ses institutions. La DC regroupe ainsi

les prestations consulaires que le DFAE organise précisément en fonction des besoins des clients afin de délivrer un service public optimal. Elle exploite une helpline opérationnelle 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Elle a également repris en charge l'aide sociale pour les Suisses de l'étranger de l'Office fédéral de la jus-

lèvent pas de la compétence de la DC, car nos concitoyens de l'étranger doivent pouvoir clarifier les plus diverses questions en lien direct avec la Suisse: de l'AVS à l'état civil, sans oublier la formation, le service militaire, les impôts et le droit de vote. Des questions auxquelles souvent seul un spécialiste compétent peut apporter une



tice et le service de conseil en matière d'émigration du Secrétariat d'État aux migrations.

En associant les représentations à l'étranger, la helpline et la direction consulaire, le DFAE a créé une plateforme qui délivre avec compétence des informations sur divers sujets liés aux Suisses de l'étranger aux Suisses résidant en Suisse et à l'étranger ainsi qu'aux autorités des communes, des cantons et de la Confédération. Cela inclut également des thèmes qui ne re-

réponse. Mais l'accès à ces experts est souvent difficile depuis l'étranger, ne serait-ce qu'à cause du décalage horaire. En outre, il n'est pas toujours évident de savoir d'emblée quel service est compétent en la matière.

Le Guichet unique vous est donc utile, car il permet aux Suisses de l'étranger d'adresser leurs demandes soit à la représentation suisse de leur lieu de résidence, soit à la helpline du DFAE. Les démarches peuvent être effectuées par téléphone, par courrier

HELPLINE DFAE

☎ en Suisse +41 800 24 7 365
 ☎ à l'étranger +41 58 465 33 33
 E-Mail: helpline@eda.admin.ch
 Skype: helpline-eda

Conseils aux voyageurs

www.eda.admin.ch/voyages
 ☎ en Suisse +41 800 24 7 365
 ☎ à l'étranger +41 58 465 33 33
www.twitter.com/travel_edadfae

itineris

Inscription en ligne pour les Suisses voyageant à l'étranger
www.dfae.admin.ch/itineris



Départ réfléchi.
Voyage réussi.

L'appli est disponible gratuitement pour iOS et Android

postal ou par e-mail. Les collaborateurs de la représentation ou de la helpline répondent directement à la plupart des questions et transfèrent les demandes plus complexes aux services spécialisés. Le Guichet unique joue ainsi un rôle de centre de renseignement.

Il contribue de manière essentielle à la cohérence et à la globalité de la politique des Suisses de l'étranger et permet de fournir des prestations adaptées aux clients. Il facilite l'accès des citoyens suisses ainsi que des entreprises et institutions à l'étranger aux autorités suisses, dans tous les domaines. Avec ce centre de renseignement, la Confédération tient compte de la mobilité croissante et répond aux besoins spécifiques des Suisses vivant à l'étranger.

Bien que la Confédération soit en mesure de relever les défis actuels avec ces dispositifs, les nouveaux outils devront être consolidés et complétés dans les années à venir. Avec l'introduction d'un guichet virtuel – nous avons donné des informations à ce sujet dans le dernier numéro –, la Confédération a franchi un premier pas vers un consulat dématérialisé. Avec le Guichet unique et le guichet virtuel, le DFAE offre des outils modernes facilitant l'accès des citoyens aux informations et aux prestations. Cela ne doit pas pour autant supprimer le contact humain. Nos collaborateurs à l'étranger continueront bien entendu de vous accueillir et de vous servir au guichet de votre ambassade ou de votre consulat général.

PETER ZIMMERLI EST DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS
AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

Publications

Politorbis 62 et 63

L'année 2016 est marquée par deux anniversaires: les 100 ans de l'OSE et les 50 ans du mandat constitutionnel confié à la Confédération pour renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Deux bonnes raisons pour le DFAE de consacrer une publication à des sujets liés aux Suisses de l'étranger.

À l'aide de partenariats de long terme avec des instituts privés, la Confédération a peu à peu trouvé le rôle qu'elle joue aujourd'hui et qu'elle a inscrit récemment dans la loi sur les Suisses de l'étranger de 2015. La Confédération base son activité sur deux valeurs fondamentales reconnues qui servent depuis toujours



d'idée directrice aux Suisses expatriés: la responsabilité individuelle et la solidarité.

Le numéro 62 de Politorbis et le dossier en ligne correspondant numéro 63 donnent un éclairage sur le profil de la communauté des Suisses de l'étranger aujourd'hui au travers de différents points de vue et présentent toute la palette d'activités de

la Confédération en faveur des Suisses de l'étranger.

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur: www.eda.admin.ch/publikationen. Le numéro 62 peut aussi être commandé gratuitement en version papier sur publikationen@eda.admin.ch.

Remarques

Pour ne manquer aucun message («Revue Suisse», newsletter de votre représentation, etc.), communiquez à votre représentation suisse votre e-mail et numéro de téléphone mobile ainsi que tout changement et inscrivez-vous sur www.swissabroad.ch. Vous pouvez à tout moment lire et imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents sur www.revue.ch. La «Revue Suisse» (ou la «Gazzetta Svizzera» en Italie) est envoyée directement en version imprimée ou par voie électronique (e-mail et application iOS/Android) à tous les foyers de Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une ambassade ou d'un consulat général.

Votations fédérales

Les objets de votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant le jour de la votation.

Prochaine date de votation: 27 novembre 2016

Toutes les informations sur les projets (explications du Conseil fédéral, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, vote électronique, etc.) sont disponibles sur www.ch.ch/votations.

Initiatives populaires

Les initiatives populaires fédérales suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction:

■ «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» (24.11.2017)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur www.bk.admin.ch > Actualités > Élections et votations > Initiatives en suspens.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:
Peter Zimmerli, Relations avec les Suisses de l'étranger
Bundesgasse 32, 3003 Berne, Suisse
Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33
www.dfae.admin.ch, mail: helpline@eda.admin.ch

www.swissworld.org

Your Gateway to Switzerland



Switzerland.